

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV562 - 10 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201639-0026 - Arrêté n°2016-01 HUPS - arrêté de délégation de signature du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Sud

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201640-0013 - délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 16ème PORTE DAUPHINE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0026

Signé le lundi 08 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté n°2016-01 HUPS - arrêté de délégation de signature du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Sud



Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Arrêté n° 2016-01 HUPS

La directrice des Hôpitaux Universitaires Paris - Sud

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun, et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient », modifié par l'arrêté directorial n°20144343-0001 en date du 9 décembre 2014, modifié par l'arrêté directorial n°2015068-0005 en date du 9 mars 2015, modifié par l'arrêté directorial n°2015100-0008 en date du 10 avril 2015, modifié par l'arrêté en date du 22 avril 2015, modifié par l'arrêté en date du 4 mai 2015, modifié par l'arrêté directorial n°2015356-0013 en date du 22 décembre 2015,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 7 novembre 2014 relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Madame Elsa GENESTIER, en qualité de Directrice du Groupement Hospitalier Universitaire Paris-Sud,

Vu les arrêtés directoriaux N°2010 – 293 DG, 2011- 44 DG, 2012 – 0042 DG, 2012 – 0043 DG, ANADDG 2013 01 007, ANADDG 2013/06 0001, ANADDG 2014/02 0006, ANADDG2014080005, ANADDG2014/12 0001, l'arrêté du CNG en date du 28 janvier 2015 nommant Monsieur Vincent VAUCHEL, l'arrêté du CNG en date du 18 mars 2015 nommant Madame Marion LOPEZ, ANADDG2015 03 007 portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse, l'arrêté du CNG en date du 10 novembre 2015 nommant Monsieur Denis DUCASSE.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation générale de signature est donnée à M. Denis DUCASSE, directeur du groupe hospitalier adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006.

ARTICLE 2:

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marion LOPEZ, directrice du site Antoine Béclère, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Agnès LESAGE, directrice du site Bicêtre, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Erik DOMAIN, directeur du site Paul Brousse, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à :

- M. Erik DOMAIN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Paul Brousse et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C 7, G 1 à 3ème alinéa et H de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Marion LOPEZ, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Antoine Béclère et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, paragraphe C 6°, 7°, F, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6, paragraphe I et H de l'arrêté n°2013318-0006.

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3, 4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 et H de l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12 et 15 paragraphe D et E de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Agnès LESAGE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Bicêtre et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14 °, paragraphe D alinéa 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n 2013318-0006.

ARTICLE 4:

En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- -M. Jean-François SICARD, Adjoint au Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- -Mme Fatima FRIJY, référente RH site Bicêtre, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Noémie MILLIASSEAU, référente RH site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Denis GUITTEAUD, référent RH site Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- -Mme Muriane LOUIS THERESE, responsable gestion-paie Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Marie-Anne BOSSY, responsable du département des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Nathalie CROQUELOIS, responsable de formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Erik DOMAIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B points 4 et 26 de l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Mme Marion LOPEZ, directrice-adjointe, chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Vincent VAUCHEL, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, C alinéa 6°, 7, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6, et H de l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Olivier TRETON, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, C alinéa 6 7, paragraphes F, G à l'exclusion des alinéas 4 à 6, paragraphe H et I de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Anne NOAH, responsable qualité et gestion des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G alinéa 8 et 9 et paragraphe H alinéas 1, 3, 4 de l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Pierre PERES, responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 et H de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Ange-Marie HERRER, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Peggy GUEZ, adjointe au responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marion LOPEZ, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 6 de l'arrêté n° 2013318-0006.

En cas d'empêchement de M. Olivier TRETON, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- -Mme Dominique ELLERT, chargée des associations, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier TRETON, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F et H de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Fabienne CUMONT, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier TRETON, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F et H de l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Richard FIZAINE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 9, 10, 13, 14, paragraphe D alinéa 1, 2 et 5 et paragraphe H de l'arrêté n° 2013318-0006.

- Mme Laurence CHARTIER, Responsable de Bureau de l'économat et des fournisseurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1, 2 et 15 de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Chrystelle DOLMEN, Responsable du service achats, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 1, 2, 15 de l'arrêté n° 2013318-0006.
- Mme Iphana RHODE, TSH, Mme Anne-Claire HARDOUIN, TSH, Mme Virginie KERGUIGNAS, Responsable Ecologie Hospitalière, à l'effet de signer, pour leur secteur d'attribution, tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 2 et 5 de l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Mme Agnès LESAGE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Ladislas KARSENTY, Adjoint à la Directrice, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14, paragraphe D 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n 2013318-0006.
- M. Benjamin PAULOT, responsable du service des finances, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H de l'arrêté n° 2013318-0006.
- Mme Maurine BROUARD, responsable de la Cellule recherche à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE et ceci uniquement pour les matières énoncées et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14°, paragraphe G alinéas 4 à 6 et paragraphe H alinéa 2 et 3 de l'arrêté n 2013318-0006.
- M. François PINCHON, responsables des recettes, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 14 et paragraphe H de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Nelly RIGOLE, responsable des régies des sites de Bicêtre et de Paul Brousse à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, paragraphe D alinéa 7° de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Brigitte TENIN, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° et paragraphe H de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Jacqueline NARDONE, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Bicêtre, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° paragraphe H alinéas 2 et 3 de l'arrêté n°2013318-0006.

- Mme Florence CARTON, responsable de la régie du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, paragraphe D alinéa 7° de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Laurence HABERT, responsable des traitements externes du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n° 2013318-0006.
- Mme Yveline HELLARD, responsable des admissions, frais de séjour du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Agnès LESAGE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie DEFRENNE, adjointe au directeur, chargée des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013318-0006.
- Mme Sophie DERAMAT, adjointe au directeur, chargée des travaux, maintenance et sécurité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013318-0006.
- M. Serge BOUCHAT, Directeur du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12 et 15, paragraphe D et E de l'arrêté n°2013318-0006.

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement de Mme Marion LOPEZ, directrice du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marion LOPEZ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.
- M. Olivier TRETON, directeur adjoint des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marion LOPEZ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.
- M. Vincent VAUCHEL, adjoint à la Directrice des affaires médicales, de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du

présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marion LOPEZ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- M. Ladislas KARSENTY, Adjoint à la Directrice des finances, chargé des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marion LOPEZ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.
- Mme Anne NOAH, responsable qualité et gestion des risques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marion LOPEZ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

En cas d'empêchement de Mme Agnès LESAGE, directrice du site Bicêtre, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Ladislas KARSENTY, Adjoint à la Directrice des finances, chargé des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Agnès LESAGE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.
- Mme Marion LOPEZ, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Agnès LESAGE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.
- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur adjoint chargé de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Agnès LESAGE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.
- Mme Anne NOAH, responsable qualité et gestion des risques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Agnès LESAGE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, directeur du site Paul Brousse, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Richard FIZAINE, adjoint au directeur de la logistique, de l'organisation, des achats et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Erik DOMAIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Paul Brousse.
- M. Ladislas KARSENTY, Adjoint à la Directrice des finances, chargé des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Erik DOMAIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Paul Brousse.
- -M. Jean-François SICARD, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Erik DOMAIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Paul Brousse.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative notamment ceux figurant au paragraphe H de l'article 1 à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté,
- Mme Marie-Jeanne GRASSART, Mme Michelle MONTEIL, Mme Cécile PIVERON, Mme Agnès WOELFFEL, Mme Fabienne GILBERT, Mme Anne Sophie MICHEL, Mme Béatrice THIMONIER, Mme Diane LEVY, Mme Isabelle ORENGA, Mme Catherine SUQUET, M. Gérard POLEGATO et Mme Hadjila LEROUGE, Frédérique DUCHESNE, Marie-Anne RUDER, Florence FAVREL-FEUILLADE, Jean-Pierre CARLIER, Léonard WENDLING.

ARTICLE 7:

L'arrêté n° 2015 – 12 HUPS de délégation de signature du 18 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice des Hôpitaux Universitaires Paris - Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Kremlin Bicêtre, le 8 Février 2016

Elsa GENESTIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201640-0013

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 16ème PORTE DAUPHINE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE
146, Avenue de Malakoff
75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R*247-4 et suivants; Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques; Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

<u>Article 1er</u>. – Délégation est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que:

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,





 $\underline{Article\ 2}$. – Délégation est donnée à M Loïc GALLOUIN et Samuel LIMOSIN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

2.1. en cas d'empêchement du comptable, chef de service, et en son nom :

- 2.1.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2.1.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que:

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

2.2. hors les cas d'empêchement du comptable, chef de service et en son nom :

- 2.2.1. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans le limite de 3 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 2.2.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération et transaction et dans le limite de 3 500 € les décisions de rejet de demandes de remises gracieuses,
- 2.2.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans les limites prévues aux 2.2.1 et 2.1.2,

ainsi que:

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous bordereaux de situation fiscale au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous les avis de sommes à payer et lettres de rappel pour les créances fiscales inférieures à 10 000 euros,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, et d'action en justice,
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 50 000 euros,
- tous actes d'élection de domicile,
- pour les créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 50 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,





- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 24 mois et portant sur une dette d'un montant total inférieur à 50 000 euros,
- tous actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- tous dépôts, de chèques inférieurs à 50 000 euros, créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous ordres de virement inférieurs à 10 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables.

Article 3. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Perrine BENARD
Berg GOLPINAR
Christophe LE MAUX
Patrick NDONG
Emmanuelle ZINZULA

David BOULOGNE
Denis JOSIERE
Christelle LIU-CUISINIER
Marc NEDELEC

Marie-Pascaline DROUOD Solène LE GUENNIC Christine MARINECHE Stéphane ROY

- 3.1. dans la limite de 7 500 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 3.2. dans la limite de 7 500 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou de modération et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet,
- 3.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous bordereaux de situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous actes de remise gracieuse de pénalités, majorations frais de poursuites et intérêts moratoires, d'un montant inférieur à 10 000 euros,





Article 4. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise desdits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

Berg GOLPINAR

ZINZULLA Emmanuelle

Article 5. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette dans le limite de 2 000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou modération,
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses d'assiette,
- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 3 mois et portant sur une dette fiscale de l'année courante d'un montant total inférieur à 5 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,

Cécilia CAIRO
Fabienne LARDEMELLE
Stéphane RIVA
Stéphanie SIMON

Sophie CARRON Eva LOVATI Jawad SAFOU Fabian SOULIER

Laksmi KOTHANDARAMAN Milka PUSONJIC Stella SATGE Virginie VILAIN

Article 6. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse,
- tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5 000 euros pour chacune d'entre elles,

aux agents désignés ci-après

Berg GOLPINAR Solène LE GUENNIC

Denis JOSIERE Stéphane ROY

Fabienne LARDEMELLE Stella SATGE

Article 7.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile de France

A PARIS le 09 février 2016

Le Chef de Service Comptable, Responsable de service des impôts des particuliers de PARIS 166 PORTE DAUPHINE

Jean-Loup GUILLIER

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS